

MAIRIE D'ÉMANCÉ



PROCES VERBAL
DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 08 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.
 Convocation affichée le : 08 décembre 2017

Présents : Mmes DAVID, DUPRAT, CLECH-VERDIER, M. FONTAINE, Adjoints, M. CABUT (arrivé à 20h10), Mme DEMARET, M. DEFFRENNE, Mme GUILLEMIN-CHHENG, Mme BRIOLANT

Absents excusés : MM. DELAUNAY, GINDRE, BARATA

Absent :

Procuration : M. BARATA donne procuration à Mme GUILLEMIN-CHHENG

Présents : 9	Absents : 3	Absent ayant donné procuration : 1	Votants : 10
--------------	-------------	------------------------------------	--------------

M. FONTAINE et Mme GUILLEMIN-CHHENG ont été élus secrétaires.

M. CABUT, arrivé à 20h10 n'a pas pris part aux 3 premières délibérations.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et demande à ce qu'une délibération soit ajoutée, permettant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018. Les Conseillers acceptent à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- I. Renouvellement de la Convention Orange
- II. Convention avec le Centre interdépartemental de Gestion pour Archivage
- III. Mise en place du RIFSEEP
- IV. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- V. Révision du loyer du Presbytère
- VI. Subvention aux associations
- VII. Suppression du poste d'Attaché
- VIII. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 novembre 2017

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- DCM 362017 - Renouvellement de la Convention Orange

Suite au rejet de la 1^{ère} proposition d'Orange concernant le renouvellement de la convention, par le Conseil Municipal lors de la séance de Conseil du 10 novembre 2017, il a été demandé à Madame le Maire de renégocier l'offre.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la société BOUYGUES a retiré son antenne cette année, rendant la négociation avec Orange plus délicate.

Madame le Maire expose les 2 offres d'Orange :

1ère proposition :

- durée du bail : 9 ans (permet de pérenniser nos installations)
- ~~Tacite reconduction~~ : clause expresse
- préavis de dénonciation : 24 mois (si le bailleur décide de résilier la convention il nous faut de 3 à 5 ans pour retrouver un site de substitution et une solution de repli pour Orange)
- nouveau loyer : 9.500 € nets, ce qui représente une augmentation de plus de 20%
- indexation annuelle de 1% à chaque date d'anniversaire de la convention (est une garantie constante sur toute la durée de la convention)

2ème proposition :

- durée du bail : 5 ans
- ~~Tacite reconduction~~ : clause expresse
- préavis de dénonciation : 24 mois
- nouveau loyer : 8.200 € nets (ce qui représente une augmentation de 6,5%)
- indexation annuelle de 1,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la 1^{ère} proposition d'Orange

- durée du bail : 9 ans (permet de pérenniser nos installations)
- ~~Tacite reconduction~~ : clause expresse
- préavis de dénonciation : 24 mois (si le bailleur décide de résilier la convention il nous faut de 3 à 5 ans pour retrouver un site de substitution et une solution de repli pour Orange)
- nouveau loyer : 9.500 € nets, ce qui représente une augmentation de plus de 20%
- indexation annuelle de 1% à chaque date d'anniversaire de la convention (est une garantie constante sur toute la durée de la convention)

AUTORISE Madame Le Maire à signer cette convention.

II- DCM 372017 – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour l'archivage

Madame le Maire indique qu'il apparait nécessaire au vu de la quantité d'archives dans la Mairie de faire venir un(e) archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion afin de faire le tri et le classement. La tenue des registres est une obligation légale au titre de l'article L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée

Madame le Maire propose de passer une convention avec le centre Interdépartemental de Gestion – Archivage. Le Centre de Gestion propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion pour un montant de 30 euros de l'heure pour les communes de moins de 1000 habitants.

La dernière visite de l'archiviste pour la commune remonte à 2013, engendrant 26 mètres linéaires de dossiers à archiver / classer / détruire pour un montant estimatif de 5880 euros

Madame le Maire indique que ce coût est une estimation maximum pour 5 semaines de travail à 39h et que la commune ne paiera que les heures de travail réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion.

AUTORISE le Maire à signer cette convention

III – DCM 382017 – Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire donne la définition du RIFSEEP aux membres du Conseil : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, c'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

L'avis du Conseil est obligatoire pour la mise en place du RIFSEEP.

Pour certaines catégories d'agents (ATSEM, Rédacteur), ce régime de primes devait être mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2016, pour les autres catégories d'emplois, au plus tard le 31 décembre 2017 pour mise en place au 1^{er} janvier 2018.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité

DE METTRE EN PLACE le RIFSEEP pour la commune d'Émancé.

Monsieur CABUT arrive en séance de Conseil et peut maintenant se joindre aux délibérations qui suivent.

IV – DCM 392017 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan d'urbanisme (P.L.U)

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme.

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- **D'ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics.
- la présente délibération sera transmise au Préfet des Yvelines, et affichée pendant un mois en mairie, sur les panneaux communaux de la commune, sur le site internet de la commune.
- conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouvertures.

Madame le Maire en profite pour remercier les membres de la Commission PLU pour tout le travail effectué.

V – DCM 402017 – Loyer du presbytère

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une nouvelle délibération pour fixer le montant mensuel du loyer qui est à l'heure actuelle de 744,99 euros et précise que celui-ci est révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le loyer des locataires pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

DE NE PAS AUGMENTER le loyer du Presbytère pour l'année 2018.

Il est également proposé de faire venir la caméra thermique de Rambouillet Territoires afin d'établir un diagnostic thermique du Presbytère et d'envisager le cas échéant des travaux nécessaires.

VI – DCM 412017 – Budget - Subventions aux Associations

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations ou d'organismes.

Comme chaque année, il convient de répartir la somme de 300 euros inscrite au budget pour l'attribution de subvention à différentes associations qui en ont fait la demande.

- Imagine for Margo
- Cyno Recherche
- le Secours Populaire

Pour cette année Madame le Maire propose de donner

- 100 euros à l'association Imagine for Margo
- 100 euros à l'association Cyno Recherche
- 100 euros à l'association le Secours Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (Abstention de Mme CLECH-VERDIER)

D'ATTRIBUER la somme de 100€ à chacune de ces associations.

Mme CLECH-VERDIER s'abstient en expliquant qu'elle souhaiterait que soient d'avantage justifiées ces propositions et à minima, qu'elles soient préalablement discutées.

VII – DCM 422017 – Suppression du Poste d'Attaché Territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il apparait nécessaire de supprimer l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet, en raison du départ en retraite de l'agent occupant cet emploi. Si un agent venait à être nommé sur ce grade, il faudrait que le Conseil délibère à nouveau pour créer le poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

LA SUPPRESSION du poste d'Attaché Territorial sur la commune.

IX – DCM 432017 – Budget – Dépenses d'investissement

Madame le Maire propose afin de ne pas arrêter le processus de règlement des factures dues au titre de l'année 2018 sur les dépenses d'investissements de prendre une délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

DE NE PAS ARRÊTER le règlement des factures,

AUTORISE le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25% des dépenses d'investissement par rapport au Budget 2017.

Réunion de Commissions et Syndicats

1) Commission Urbanisme

Monsieur FONTAINE donne connaissance de la demande de travaux de Monsieur PEGORARO Laurent pour la pose de 2 velux et précise qu'à la vue d'un seul dossier, la commission ne s'est pas réunie ce dossier est consultable en Mairie.

N° / NOM	Adresse / OBJET	AVIS COMMISSION
DP 15 / 2017	6 Rue du Haut Martin	Accordé par les services de l'état
M PEGORARO	POSE DE 2 VELUX	

2) Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Madame le maire informe le conseil qu'elle a assisté au bureau communautaire au conseil communautaire et au conseil d'administration du CIAS.

Lundi 13 novembre (Bureau communautaire)

Lundi 20 novembre (Conseil communautaire)

Vendredi 8 décembre (Conseil d'administration du CIAS)

3) Office communautaire du Tourisme

Madame DUPRAT informe le Conseil qu'elle a assisté le lundi 27 novembre 2017 au comité de direction de l'Office Communautaire du Tourisme.

4) SITREVA

Madame le Maire informe le Conseil que nous avons reçu le rapport d'activité 2016 du syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets (SITREVA) le dossier est consultable en Mairie.

IX – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.